

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
PROGRAMME 821  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

AVANCES À L'AGENCE DE  
SERVICES ET DE  
PAIEMENT, AU TITRE DU  
PRÉFINANCEMENT DES  
AIDES COMMUNAUTAIRES  
DE LA POLITIQUE  
AGRICOLE COMMUNE



PROGRAMME 821  
**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre  
du préfinancement des aides communautaires de la  
politique agricole commune**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Présentation stratégique

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du premier pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du deuxième pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité maastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.

- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

## Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

---

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement  
des aides communautaires de la politique agricole commune**

---

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 821

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement  
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement  
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 821

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
7 - Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b>		<b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b>	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
7 – Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	
71 – Prêts et avances	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b>		<b>10 000 000 000</b> <b>10 000 000 000</b>	

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement  
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Justification au premier euro | Programme n° 821

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
10 000 000 000 0	10 000 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | Justification au premier euro

**Justification par action**

**ACTION (100,0 %)**

**01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 000 000 000	<b>10 000 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	10 000 000 000	<b>10 000 000 000</b>	0

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2023 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 10 milliards d'euros. Ce montant est stable par rapport aux crédits ouverts depuis 2020. La baisse d'un milliard d'euros entre 2019 et 2020 s'expliquait par la résorption progressive des retards de paiement induits par la mise en place des nouvelles dispositions de la PAC 2014-2020 portant sur les aides du premier pilier (soutiens directs aux agriculteurs). Ceux-ci ont eu pour conséquence de modifier le schéma traditionnel de financement des aides agricoles en décalant le calendrier de paiement des aides et de leur remboursement par la Commission européenne. La modification du schéma traditionnel a augmenté le besoin de financement de l'ASP depuis 2016 (en 2015, il s'élevait à 7,2 milliards d'euros).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	10 000 000 000
Prêts et avances	10 000 000 000	10 000 000 000
<b>Total</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>

Compte tenu des besoins identifiés pour l'exercice 2023, l'ouverture de 10 milliards d'euros de crédits apparaît suffisante pour répondre au préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne.